Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-200011773-20260528-BC_2026_0053-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Délibération relative au remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux

N° BC_2026_0053

Séance du : 26 mai 2026
Convocation du : 19 mai 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20
Président de séance : Antoine BLOUIN
Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Christophe CALLAY

Excusés :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Christophe BORREL, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Coralie FERNEX

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-4 et L.2123-18 ;

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire ;

Il est rappelé que le mandat spécial vise à missionner un ou plusieurs élus pour qu'ils accomplissent une mission déterminée, dans l'intérêt de la collectivité et qui ne relève pas des activités courantes d'un élu. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par le vote d'une délibération précise avant l'engagement du moindre frais.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER, pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés,

DE PRÉCISER que le mandat spécial doit être conféré à l'élu par le vote d'une délibération précise avant l'engagement du moindre frais.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-200011773-20260528-BC_2026_0053-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 29/05/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.